


La gestion des eaux pluviales

À LA PARCELLE

L'urbanisation d'une nouvelle parcelle entraîne l'imperméabilisation du sol c'est-à-dire que sa capacité d'infiltration diminue. Si à l'échelle locale son impact semble négligeable, la multiplication des constructions conduit à aggraver le risque d'inondation en aval.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de gérer ses eaux pluviales.

 **CODE CIVIL - Art 640 - Servitude d'écoulement :** « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fond inférieur. »



Belencombre (76), Décembre 1999.

Anticiper !

Toitures, terrasses, accès, garages, stationnement... toutes ces surfaces imperméables génèrent des ruissellements. Il est donc nécessaire de les réguler grâce à la mise en place d'aménagements de gestion des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales est à prévoir dès l'élaboration de votre projet avec votre constructeur.

- **Renseignez-vous auprès de votre commune.** Son document d'urbanisme et/ou zonage pluvial peuvent réglementer la gestion des eaux pluviales.
- **Dans un lotissement,** les eaux pluviales peuvent être gérées de façon collective ou individuelle. Consultez le règlement du lotissement pour en savoir plus.

L'assainissement des eaux usées est non collectif ; profitez de l'étude de sol pour connaître la capacité d'infiltration et définir la meilleure gestion des eaux pluviales. (Si l'étude assainissement des eaux usées prescrit un tertre ou un filtre à sable drainé, c'est que votre sol n'est adapté à l'infiltration des eaux pluviales).

La Seine-Martime département SENSIBLE

3^{ÈME} DÉPARTEMENT FRANÇAIS LE PLUS TOUCHÉ PAR LES INONDATIONS PAR COULÉES BOUEUSES.

Les événements pluvieux de 1999/2000 ont conduit à la création des Syndicats de Bassins Versants. Leur mission : gérer et limiter les ruissellements à l'échelle d'un territoire hydrographique, un bassin versant.

Bien que leur manifestation soit souvent localisée, les inondations sont le résultat d'une concentration des eaux issue d'un bassin versant. Plusieurs phénomènes peuvent en être à l'origine : ruissellement, débordement d'un cours d'eau, remontée de la nappe phréatique...

Une urbanisation croissante et mal contrôlée participe à l'augmentation du risque inondation.

Faites-vous accompagner !

Durant l'élaboration de votre projet, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie ou du syndicat de bassin versant. Les Syndicats de Bassins Versants sont consultés de façon systématique lors de procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme. Nos équipes sont à votre disposition pour vous apporter leur expertise en matière de gestion des eaux pluviales. Une gestion des eaux pluviales inadaptées ou un manque d'information peut retarder l'instruction du dossier.



Syndicat du Bassin Versant de
l'ARQUES

SMBV de l'ARQUES

7, rue du Général Leclerc
76 270 Neufchâtel-en-bray
Tél. : 02 35 17 55 32
Mail : infos@bvarques.fr

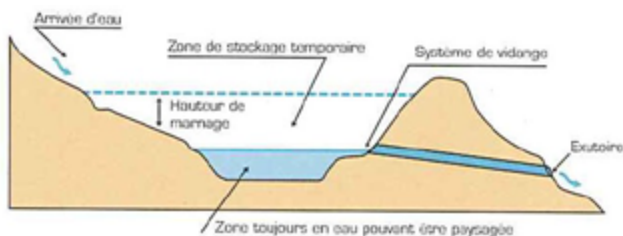
LES AMÉNAGEMENTS de gestion des eaux pluviales à la parcelle

Les dimensionnements sont donnés à titre indicatif ; vous devrez les adapter à votre projet, tout en veillant à respecter l'objectif à atteindre :

**5 M³ DE STOCKAGE POUR
100 M² IMPERMÉABILISÉS**

(Volume nécessaire à la gestion d'une pluie décennale dans notre région).

L'Ouvrage Tampon (mare, fossé, modelé de terrain)



FONCTIONNEMENT : Le volume de stockage disponible est compris entre le niveau normal de l'eau et le haut des berges. Un débit de fuite permet la vidange du volume d'eau à débit limité vers le réseau d'eau pluvial, en environ 2 jours.

CONSEILS : Placer l'ouvrage au point bas où convergent naturellement les eaux de ruissellement. Plus les pentes des berges seront douces plus son enherbement et son entretien sera facilité.

ATOUTS : Cet aménagement peut avoir une vocation paysagère et écologique et servir d'exutoire à l'assainissement des eaux usées.

CONTRAINTES : Nécessite un entretien régulier et une surveillance du débit de fuite.



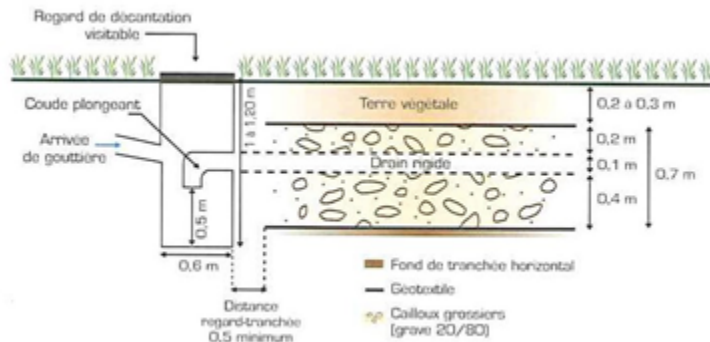
EXEMPLE DE DIMENSIONNEMENT :

Pour 100 m² collectés et un volume disponible de 5 m³ :

↳ profondeur : 30 cm ↳ surface : 16 m²

↳ Débit de fuite à 2 l/s : tuyau Ø 100mm avec réducteur Ø 30mm à l'entrée.

La tranchée drainante



FONCTIONNEMENT : Une ou plusieurs tranchées remplies de matériaux granulaires (galets, graviers...) assurant la rétention du volume d'eau avant infiltration.

CONSEILS : Dispositif à réaliser sur une pente faible, perpendiculairement à la pente principale du terrain et à au moins 2 m de toute habitation. Eviter les plantations et les clôtures à proximité immédiate.

ATOUTS : Aménagement invisible pouvant être réalisé en même temps que l'assainissement autonome en eaux usées.

CONTRAINTES : Entretien difficile ; éviter le colmatage du drain par l'apport d'eau chargée en particules et débris, notamment de feuilles mortes. Déconseillé en cas de sol à faible capacité d'infiltration.



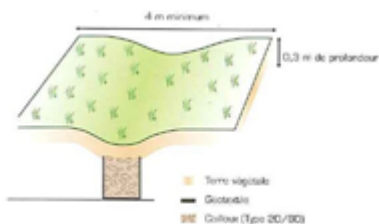
EXEMPLE DE DIMENSIONNEMENT :

Pour 100 m² imperméabilisés collectés et un volume disponible de 5 m³ :

↳ longueur : 22 m ↳ largeur : 1 m minimum

↳ profondeur : Terre végétale : 0,3 m - Grave (20/80) : 0,7 m

La noue d'infiltration



FONCTIONNEMENT : Fossé ouvert, peu profond, d'emprise large. La mise en place d'un massif drainant sous la noue facilite l'infiltration.

CONSEILS : Placer la noue

perpendiculairement à la pente principale et suivre la courbe de niveau. Plus les pentes des berges seront douces plus son enherbement et son entretien sera facilité.

Attention : ne pas compacter le fond afin de garantir l'infiltration.

ATOUTS : Aménagement discret, pouvant être paysagé. Son profil évasé permet un entretien simple (tondeuse).

CONTRAINTES : Nécessite un sol avec une bonne perméabilité, un terrain peu pentu et un modelage précis.



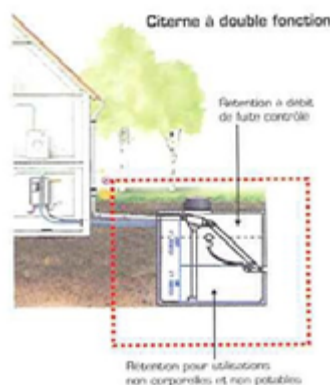
EXEMPLE DE DIMENSIONNEMENT :

Pour 100 m² imperméabilisés collectés et un volume disponible de 5 m³ :

↳ Longueur : 6 m

↳ Largeur : 4 m minimum ↳ Profondeur : 0,3 m

La citerne



FONCTIONNEMENT : Une citerne classique ne remplit pas la fonction de régulation hydraulique comme les autres dispositifs présentés précédemment, car la consommation d'eau récupérée atteindra rarement 5 m³ en 2 jours (volume de stockage à libérer).

CONSEILS : Certaines citernes sont équipées d'un système de vidange, permettant la récupération d'eau

de pluie mais aussi le stockage de l'eau d'une nouvelle pluie. Si votre citerne n'est pas équipée de ce système, un dispositif de gestion des eaux pluviales devra être placé en aval de son trop plein.